



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 20 JUILLET 2022

### **OBJET : GARANTIE PRÊT – HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt Juillet à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé,  
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –  
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy –  
Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain –  
Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. HERRERO Alexis –  
M. MEGUEDMI Smaïl – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

#### **ONT DONNE PROCURATION :**

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. JULIEN Guillaume  
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme SACCO Virginie

#### **ABSENTES EXCUSÉES :**

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme GIACHINO Lisa.



***Mme PELEGRINA GENEVIEVE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.***

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 20 Juillet 2022.  
Délibération N° DM\_20220720N099

**OBJET : GARANTIE PRÊT – HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE**

Monsieur Gérard BENOIT, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances, rappelle que, par délibération en date du 25 Février 2020, la collectivité a donné un accord de principe pour garantir le prêt pour financer le rachat par Habitation de Haute-Provence de la "Résidence les hauts de Clubières".

La Collectivité est sollicitée pour formaliser, par convention, cette garantie de remboursement à hauteur de 50 % d'un prêt de 3 lignes souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition du patrimoine "les Hauts de Clubières" ainsi que les travaux de réhabilitation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie telle que présentée.

**OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 424.000,00 €. souscrit par Habitations de Haute Provence auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 135174 constitué de 3 lignes du prêt.
- **DIT** que la garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 212.000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **CONFIRME** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **APPROUVE** les termes de la convention de garantie présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et ladite convention.

AFFICHEE LE : .....	CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE VINGT-ET-UN JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,
RETIREE LE : .....	
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	Le Maire,
NOMENCLATURE N° : 7-3	 René VILLARD